

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS 2025

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;

VU l'arrêté du président n° 20200728A078 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, notamment en matière de pilotage, animation et suivi des politiques budgétaires, comptables et fiscales ;

CONSIDÉRANT que pour les besoins de financement pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 EUR ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale indicative de financement du 24 avril 2025 et les conditions générales des contrats de prêts s'y rapportant proposées par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La Communauté de communes décide de souscrire un emprunt dont le montant et les caractéristiques sont définis ci-après :

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR

Mise à disposition : 10 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement du plan pluriannuel d'investissement



Phase d'amortissement

Durée	: 15 ans
Conditions financières	: Taux fixe maximum de 3.38 % l'an
Base de calcul	: 30jours/360
Périodicité	: Trimestrielle
Amortissement	: Linéaire
Remboursement anticipé	: possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du financement

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 Mai 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY

